



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

Mairie de Souillac	
046-214603094-20221213-202212729-DE	
Reçu le	20/12/2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 2022/127/29	

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOUILLAC ET ENEDIS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absent avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que la commune de Souillac est labélisée et conventionnée dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » mis en place par l'Etat.

Après une expérimentation dans les régions Centre Val de Loire, PACA et la Réunion, La société ENEDIS propose aux communes « Petites Villes de Demain » une relation partenariale privilégiée dont les contours sont fixés dans la convention annexée.

Cette convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre ENEDIS, dans le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution, et la collectivité pour les projets envisagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et d'accompagner la collectivité sur les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la transition écologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse ;
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique ;
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes ;
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Pour répondre à ces objectifs, l'accompagnement d'ENEDIS permettra :

- De mieux connaître les consommations du territoire
- D'agir pour la maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain ;
- De développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de l'accompagnement privilégié d'ENEDIS pour les projets qu'elle porte dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

AR Prefecture

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

046-214603094-20221213-202212729-DE

Reçu le 20/12/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Souillac et ENEDIS dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 20 décembre 2022